

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Réunion du 16 juillet 2013**

Date de convocation

**6 juillet 2013**

Date d'affichage

**6 juillet 2013**

Nombre de conseillers

**En exercice : 14**

**Présents : 10**

**Votants : 12**

Le seize juillet deux mil treize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PRUDHOMME, Maire.

**Étaient présents :** J.YPRUDHOMME, M.CONDOU-DARRACQ, J. LAGOIN, C.LADAGNOUS, M.CARRERE-BORDEHORE, J-L ASNIER, F. GARRAIN, R.HOURCQ, E. HOURCQ, C.THOMAS.

**Absents :** R. ALVES, A. BOURÈME, C. DECOURT, M. CANEROT.

**Pouvoirs :** M. CANEROT donne pouvoir à M.CARRERE-BORDEHORE  
R. ALVES donne pouvoir à R. HOURCQ

**Secrétaire de séance :** J. LAGOIN.

Ouverture de la séance à 20h30.

Monsieur Jacques LAGOIN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 11 juin 2013.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX « DEMOLITION DU PREAU DE L'ECOLE »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Municipalité a engagé un programme de travaux pour la restructuration de l'école publique en construisant une nouvelle cantine puis en réaménageant les anciens bâtiments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché n°M201301 ayant pour objet les travaux de démolition de l'ancien préau de l'école publique à l'entreprise LADAGNOUS & FILS pour un montant total de 9 356,00 € HT, et autorise le Maire à signer ledit marché.

*Vote : Pour 11 / Contre 0 / Abstention 0*

**CONVENTION DE DROIT DE PASSAGE SUR LES TERRAINS VOISINS DU PREAU**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que les travaux de construction de la cantine prévoient l'arasement du mur de l'ancien préau situé en limite séparative, propriété de la commune.

La réalisation de ces travaux nécessite que l'entreprise titulaire du marché puisse implanter une clôture de chantier au droit du préau et 2 mètres à l'intérieur des parcelles cadastrées section A n° 346 et A 349, appartenant respectivement à Madame MONDINE et à Monsieur LASSUS-TOUTOU.

En conséquence, il convient d'invoquer la servitude de tour d'échelle et de solliciter auprès des propriétaires voisins l'autorisation de passer sur leur terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention afin de formaliser le droit de passage sur ces parcelles et pour permettre de sécuriser les travaux de démolition de l'ancien préau.

*Vote : Pour 12 / Contre 0 / Abstention 0*

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES –  
CONSTRUCTION D'UNE CANTINE ET REAMENAGEMENT DE L'ECOLE**

Suite de l'approbation du projet de réaménagement de l'école et de la construction d'une cantine scolaire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dossier de consultation des entreprises proposé pour les travaux.

*Votes : Pour 12 / Contre 0 / Abstention 0*

## PERSONNEL DE CANTINE

Dans l'attente d'une consolidation des effectifs scolaires, le Conseil Municipal décide de sursoir à statuer sur la question du renouvellement du poste d'adjoint d'animation affecté à la cantine scolaire.

Vote : Pour 12 / Contre 0 / Abstention 0

## COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

Sur proposition du conseil communautaire visant à une représentation plus satisfaisante de l'ensemble des communes et afin de faciliter une réelle participation de leurs délégués aux travaux et instances internes, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay détaillée ci-dessus, soit :

- nombre de sièges à répartir : 50
- modalités de répartition des sièges :
  - communes > 10 % population CCPN : 3 sièges
  - communes < 10 % population CCPN : 2 sièges.

Votes : Pour 12 / Contre 0 / Abstention 0

## TARIFICATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Afin de pouvoir satisfaire les nouvelles demandes et éventuellement répondre à des demandes d'associations extérieures, il est décidé de définir les conditions de gratuité et de mettre en place une tarification comme il l'a déjà été fait pour la location ponctuelle de salle ou la mise à disposition des équipements sportifs aux établissements de second degré.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la grille tarifaire de location des salles municipales figurant au tableau ci-après, à compter du 1er août 2013, et autorise le maire ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant à la location des salles.

<b>Occupation ponctuelle par un particulier ou une association pour une manifestation privée d'1 à 3 jours</b>				
		Maison Pour Tous	Salle Louis Duger	Salle des Jeunes
Redevance	Igonais	80 €	80 €	Gratuit
	Extérieurs	400 €	400 €	<i>Pas de mise à disposition</i>
Caution		300 €	300 €	100 €
<b>Occupation ponctuelle de courte durée (d'1 à 3 heures) pour une réunion ou répétition</b>				
		Maison Pour Tous	Salle Louis Duger	Salle des Jeunes
Redevance	Igonais ou extérieurs	Invitation à verser un don en faveur du Centre Communal d'Action Sociale		
Caution		300 €	300 €	100 €
<b>Mise à disposition annuelle des équipements sportifs</b>				
Etablissements d'enseignement secondaire pour les cours d'éducation physique et sportive		400 € / année scolaire		
Associations igonaises ou en partenariat avec la commune		Gratuité		
Associations extérieures		10 € / séance (nombre de séances défini dans la convention - redevance appelée en début de saison)		

Votes : Pour 12 / Contre 0 / Abstention 0

## PRESCRIPTION ACQUISITIVE – TERRAINS DE L'ANCIEN CANAL LEVY

Plusieurs parcelles sur le tracé de l'ancien canal près de l'Ouzom et notamment à l'emplacement de l'implantation de l'actuelle de la Maison pour Tous et de la Salle Louis Duger, ne bénéficient pas d'une propriété clairement établie mais font l'objet depuis plus de 30 ans d'une possession continue, réelle, publique et non équivoque accomplie à titre de propriétaire par la commune d'Igon.

Le Conseil municipal décide donc de l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 474, 479, 488 et 505 à IGON d'une contenance totale de 4453 m<sup>2</sup>, au titre de la prescription acquisitive et autorise le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la constatation de cette prescription acquisitive.

Votes : Pour 12 / Contre 0 / Abstention 0

## QUESTIONS DIVERSES

- Crue du Gave :

Suite à la crue du Gave de Pau des 18, 19 et 20 juin dernier et à l'inondation de la voie départementale sous le pont de Coarraze, le Conseil Général travaille à trouver une solution qui pourrait être la création d'un canal sous la voie entre les 2 ponts.

- Signalétique sur la route d'Asson :

Suite à la demande de plusieurs administrés, il est rappelé la nécessité de faire sécuriser la route d'Asson, notamment pas le traçage d'une ligne continue. Monsieur le Maire rappelle que cette voie relève de la compétence du département. La demande a déjà été formulée auprès du service voirie du conseil général. Un courrier de relance sera donc adressé au service compétent.

---

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 22 juillet 2013

Jean-Yves PRUDHOMME,  
*Maire d'IGON*